

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1376)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS291

présenté par

M. Robiliard, M. Sebaoun, M. Paul, Mme Carrey-Conte, Mme Carrillon-Couvreur, M. Germain, M. Gille, Mme Le Houerou, Mme Neuville, Mme Pinville, M. Sirugue, M. Juanico, M. Aylagas, M. Bapt, Mme Biémouret, Mme Bouziane, Mme Bulteau, Mme Clergeau, M. Ferrand, Mme Hélène Geoffroy, Mme Gourjade, M. Guedj, Mme Huillier, Mme Hurel, Mme Iborra, Mme Khirouni, Mme Laclais, Mme Lacuey, Mme Lemorton, M. Liebgott, Mme Louis-Carabin, Mme Orphé, Mme Pane, Mme Romagnan, M. Touraine, M. Véran et Mme Guittet

ARTICLE 5

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« III. – L'article L. 4612-16 du même code est complété par un 3° ainsi rédigé :

« 3° Un rapport sur la mise en œuvre du chapitre II du titre VI du livre 1^{er} de la 4^{ème} partie du présent code. Celui-ci précise les modalités arrêtées par l'employeur pour réduire la pénibilité des postes dont la tenue crédite le compte personnel de pénibilité. » ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'associer le CHSCT dans la mise en œuvre du dispositif pénibilité lequel doit être un outil pour la faire régresser.